

SEJOURS NOEL 2021

« ARECHES-BEAUFORT »

PROCÉDURE DE RÉSERVATION A L'ATTENTION DU PERSONNEL

Le salarié doit retirer auprès de son Comité d'Entreprise, la fiche de présentation ainsi que le bulletin de réservation « **NOEL 2021** » des séjours proposés aux dates suivantes:

- **SEMAINE 1 (S 1) : du dimanche 19 décembre 2021 au du dimanche 26 décembre 2021**
- **SEMAINE 2 (S 2) : du dimanche 26 décembre 2021 au dimanche 6 janvier 2022**

Muni de son bulletin de réservation, le salarié doit contacter, par mail ou par téléphone, le gestionnaire du centre de vacances « LE HAMEAU DES CHAMPS » pour réserver son séjour.

Les chambres seront attribuées en fonction du nombre prévisionnel de personnes devant être hébergées. Le centre confirmera l'inscription par la remise **d'un numéro de dossier** (un dossier par chambre).

Les parents pourront être hébergés dans la même chambre que leurs enfants ou séparément en tenant compte de l'âge.

Les prix comprennent l'hébergement, l'ensemble des repas du jour d'arrivée (entre 14h00 et 18h00) au jour du départ (10h00 et panier repas pour le midi) ainsi que les équipements mis à disposition. Le linge de toilette est fourni et le ménage est assuré par nos soins.

Les prix ne comprennent pas la taxe locale de séjour (due uniquement pour les adultes).

Pour confirmer la réservation : le salarié devra faire parvenir **dans les 8 jours** au centre de vacances « LE HAMEAU DES CHAMPS » son **dossier complet**.

Le dossier comprendra :

Le bulletin de réservation avec cachet du CE + Chèque (à l'ordre du CIE THALES) ou justificatif de virement bancaire (IBAN : FR76 1027 80 63 4600 0211 6380 176) d'un montant de 30% du montant total.

Le solde sera à régler par chèque ou CB à l'arrivée **lors de la remise des clefs.**

Cette procédure permet au C.S.E, s'il le souhaite, de subventionner le séjour.

Dans le cas où le Comité d'Entreprise du salarié ne participe pas à cette opération, il est possible d'obtenir un dossier d'information directement sur le site internet du CIE THALES : **www.cie-thales.net**

Rubrique « Les séjours familles Arêches » ou en contactant directement « LE HAMEAU DES CHAMPS »

IMPORTANT : La présentation du "pass sanitaire" (**schéma vaccinal complet ou preuve d'un test négatif PCR ou antigénique certifié de moins de 48h ou test de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins 6 mois**) est obligatoire le jour d'arrivée pour toute personne **de plus de 12 ans** séjournant dans notre établissement.

A son arrivée au Hameau des Champs, il sera demandé aux futurs résidents de présenter son "pass sanitaire" à notre équipe qui validera l'accès via l'application gouvernementale « TousAntiCovidVérif ».

Cette procédure ne prendra que quelques secondes et permettra à chacun de profiter pleinement de ses vacances et d'accéder librement aux installations du site : piscine, bar, restaurant... pour toute la durée du séjour.

Pour la sécurité de tous, les protocoles sanitaires habituels (port du masque au restaurant, gel hydroalcoolique, distanciation, désinfection des hébergements...) sont maintenus conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve de toutes évolutions liées à la lutte contre le COVID 19.

(Voir conditions d'annulation au verso)

Les réservations sont ouvertes dès à présent

« Le Hameau des Champs » - ARECHES
M. Vincent GABORIT Tél. : 04.79.10.39.60
E-mail : contact@hameaudeschamps.fr

CONDITIONS D'ANNULATION

A noter : Le CIE ne propose pas d'assurance annulation aux salariés.

EN CAS DE DESISTEMENT OU D'ANNULATION DU FAIT DU SALARIE, LES SOMMES RETENUES SERONT LES SUIVANTES :

DESISTEMENT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES	
Plus de 30 jours avant le début du séjour	40 € forfaitaires de frais de dossier
Moins de 30 jours avant le début du séjour	15 % de la valeur du séjour de(s) personnes désistée

ANNULATION DU DOSSIER AVANT LE DEBUT DU SEJOUR	
Plus de 30 jours	40 € forfaitaires de frais de dossier
Entre 30 jours et 10 jours	Montant total de l'acompte
Entre 9 jours et 1 jour	70 % de la valeur du séjour
Non présentation à la date du séjour	100 % de la valeur du séjour